YERRES

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : OC/AM/VB

DECISION N°2020/012

OBJET : Accord N°CNV-BJR-54-19-00114921-Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue Pasteur (du 58 au 84), conclu avec la société ORANGE

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09/825 du 23 septembre 2019 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

VU la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 9 mars 2015 entre la Commune et Orange,

CONSIDERANT que cette convention prévoit que pour chaque opération d'enfouissement, les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un tel accord pour l'opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue Pasteur,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER l'accord N°CNV-BJR-54-19-00114921-Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue Pasteur, avec la Société ORANGE, sise 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200115-2020-12-AU
Date de télétransmission : 20/01/2020
Date de réception préfecture : 20/01/2020

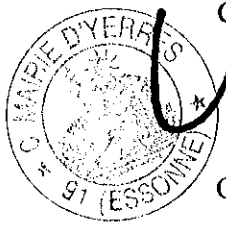
DIT que la Société ORANGE devra régler un montant de 22 243,90 € HT à la Commune,

DIT que l'accord prend effet à sa signature et que les travaux doivent commencer dans un délai de 8 mois à compter de celle-ci, sous peine de le rendre caduque,

Dit que la recette sera inscrite au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 15 janvier 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200115-2020-12-AU
Date de télétransmission : 20/01/2020
Date de réception préfecture : 20/01/2020